

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU PARKING SECURISE POUR POIDS LOURDS
TIP SECURE TRUCK PARKING ISOPARC SORIGNY
1 rue Amélia Earhart - Sorigny, 37250

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

« **Parking Sécurisé Poids Lourds** » ou « **PSPL** » : désigne le parc de stationnement pour poids lourds situé 1 rue Amélia Earhart à Sorigny, clos, soumis à paiement et équipé de systèmes de surveillance.

« **TIP** » : désigne la société TIP Trailer Services France SAS, société par actions simplifiée au capital de 26.067.009 euros, dont le siège social est situé avenue de la Tremblaie – ZAC de la Tremblaie 91 220 Le Plessis Pâté, immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 310 880 604, l'exploitant du PSPL.

« **Client** » : désigne le conducteur routier utilisant le PSPL.

« **Règlement Intérieur** » : désigne le présent règlement intérieur d'utilisation du parking sécurisé.

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU PSPL

Le PSPL est constitué de :

- 175 places de parking
- Une clôture périmétrique ;
- Un système de vidéosurveillance permettant de surveiller l'ensemble des installations et de la clôture conforme aux dispositions de l'articles L.251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;
- 1 sanitaire extérieur ;
- Un espace détente comprenant des sanitaires, des douches, une cuisine et un lavomatique ;
- 1 SAS d'entrée/sortie composé de 3 voies dont 1 à double sens ;
- 1 SAS d'entrée/sortie piéton composé d'un tourniquet ;
- 1 Espace extérieur de fitness.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Tout stationnement dans le PSPL est soumis au présent Règlement Intérieur qui prévaut sur tout autre document.

Le fait de faire pénétrer un véhicule et de l'immobiliser même temporairement dans le PSPL implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du Règlement Intérieur ainsi que de la tarification applicable.

3.2 Le client est informé que les transactions d'entrée et de sortie des véhicules sont filmées pour des raisons de sécurité, de lutte contre le vol et contre la fraude. De même, un relevé des immatriculations des véhicules stationnés dans le PSPL sera effectué de façon permanente.

3.3 Le stationnement dans le PSPL est accessible uniquement aux véhicules poids lourds affectés au transport de marchandises (tracteurs et semi-remorques). SAUF dérogation spécifique de TIP, il est interdit aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes et aux véhicules affectés au transport de personnes (autobus, autocar ...).

L'accès et le stationnement dans les PSPL est également interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses, toute classe confondue.

3.4 L'accès au parking sécurisé n'est possible qu'aux véhicules dont le conducteur dispose d'un moyen de paiement accepté, en cours de validité et dont il a le droit d'usage. Le client est informé

que les systèmes de paiement peuvent pratiquer des contrôles automatiques pour lutter contre la fraude.

3.5 La marchandise transportée doit être mentionnée sur la lettre de transport étant précisé qu'il est interdit d'accéder dans le PSPL avec des matières illégales ou illicites.

3.6 TIP se réserve le droit de modifier unilatéralement à tout moment le Règlement Intérieur. Toute modification sera communiquée par voie d'affichage.

ARTICLE 4 REGLES DE CIRCULATION

4.1 L'ensemble des dispositions du code de la route sont applicables à la circulation et au stationnement des véhicules au sein du PSPL.

4.2 Le véhicule doit être conforme à la réglementation et être dûment assuré, le Client devra pouvoir le justifier à la demande de TIP. A défaut de pouvoir fournir une telle justification, TIP se réserve la possibilité d'interdire au véhicule concerné de pénétrer et stationner sur le PSPL.

4.3 Le Client doit être titulaire d'un permis de conduire valable sur le territoire français pour la catégorie du véhicule.

4.4 Le Client doit respecter les panneaux de signalisation implantés sur le PSPL, ne pas dépasser la vitesse maximum autorisée pour la circulation fixée à 10 km/h, le sens des flèches de circulation et les règles résultant de l'implantation des panneaux et feux de signalisation.

4.5 Toutes les opérations de circulation, manœuvre, stationnement dans l'enceinte du parc de stationnement se font sous l'entière responsabilité des Clients ou de leurs préposés. Ils doivent, plus généralement et en toutes circonstances, respecter une obligation de prudence et de sécurité et être conformes à la réglementation routière et ce durant toute la durée du stationnement sur le PSPL.

4.6 Le Client est responsable des accidents qu'il cause dans l'enceinte du PSPL et répond de l'ensemble des dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou leurs biens ainsi que de l'ensemble des dommages qu'il pourrait occasionner au personnel d'exploitation et aux installations du PSPL. Le Client doit immédiatement signifier à l'agent d'accueil et déclarer par écrit à TIP tout accident ayant causé une détérioration des installations, de toute nature, présentes sur le site à l'adresse figurant à l'article 7.

4.7 L'accès au PSPL est interdit pour les chauffeurs sous l'emprise d'alcool et de stupéfiant.

4.8 Toute opération de chargement, transbordement et déchargement de marchandises dans l'enceinte du parc de stationnement est interdite.

4.9 L'accès au PSPL est interdit aux animaux domestiques et notamment aux chiens.

ARTICLE 5 REGLES DE STATIONNEMENT

5.1 Sauf dérogation expresse de la part de TIP, la durée maximale de stationnement d'un véhicule est limitée à 96 heures.

5.2 Dans tous les cas de dépassement de la durée maximale de stationnement, le montant du stationnement sera calculé sur la base d'un montant fixe par heure de dépassement conformément au tarif applicable.

5.3 Les véhicules doivent être verrouillés, les vitres fermées et garés correctement sur les emplacements prévus à cet effet et tracés au sol.

5.4 Il est interdit de dételer une remorque du véhicule sauf accord préalable exprès de TIP, auquel cas le Client devra régler un coût de stationnement supplémentaire correspondant au stationnement de la remorque dételée.

En cas de discordance entre l'ensemble entrant et l'ensemble sortant, une majoration forfaitaire (10h au tarif de base) sera automatiquement appliquée.

5.5 Les clients doivent respecter le plan de circulation matérialisé par les marquages au sol et les panneaux présents sur site, ainsi que le sens de stationnement.

5.6 Les clients doivent respecter les consignes données par le personnel d'exploitation du parking. Ils ne doivent notamment jamais stationner avec leur véhicule sur les voies d'accès ou les aires de péage.

5.7 En cas de stationnement gênant, illicite ou d'une durée supérieure à 96 heures, les véhicules pourront faire l'objet d'un enlèvement aux frais, risques et périls des propriétaires concernés et sans recours possible de ces derniers à l'encontre de TIP.

ARTICLE 6 ENTRÉE ET SORTIE

6.1 L'entrée dans le parking sécurisé est soumise à la délivrance d'un ticket de stationnement portant indication de l'heure à laquelle le véhicule a passé la barrière d'accès.

6.2 Le ticket fourni est destiné à l'usage unique du véhicule entrant. Il est interdit de l'échanger ou de le céder.

Le système de gestion des entrées et sorties associe automatiquement le numéro du plaque avant du convoi avec le numéro de ticket.

6.3 La sortie du parking est soumise au règlement du montant du stationnement calculé sur la base de sa durée. Elle s'effectue 24h/24 et 7j/7. Le paiement peut se faire par télépéage, carte bancaire, carte accréditive ou pétrolières ou par les applications Trucks'nb et TRAVIS.

6.4 En sortie le véhicule se présente à la borne de sortie automatique et :

- scanne son ticket préalablement payé au PC sécurité (carte accréditive ou pétrolière)
- scanne son ticket préalablement traité au PC sécurité (réservations TRAVIS, Trucks'nb)
- ou scanne son ticket et paie par CB
- ou scanne son ticket et présente son badge de télépaiement.

6.5 En cas de litige ou de perte de ticket, TIP se réserve le droit d'exiger le règlement d'une redevance au moins égale à une durée de stationnement de 72 heures.

ARTICLE 7 RESPONSABILITES

7.1 Le Client est informé que lors du stationnement des véhicules dans le PSPL, la garde du véhicule n'est pas transférée à TIP mais demeure sous la responsabilité du Client.

7.2 La garde et la surveillance du PSPL en tant qu'infrastructure relève de la responsabilité de TIP qui n'est tenue à ce titre que d'une obligation de moyens.

7.3 TIP n'est pas responsable :

- du vol de véhicule, des accessoires des véhicules ou tout autre bien fixé ou laissé à l'intérieur des véhicules quelle que soit leur valeur ;
- du vol des éléments démontables du véhicule ;
- du vol de la cargaison ;
- des dommages causés aux véhicules à l'intérieur du PLPS.

7.4 En tout état de cause, la responsabilité de TIP est limitée à 15 000 euros (QUINZE MILLES EUROS) concernant les dommages directs et matériels causés par un manquement fautif de sa part. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas aux dommages corporels.

7.5 En aucun cas, TIP ne souscrit d'assurance au nom et pour le compte des Clients en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité n'est pas engagée.

7.6 Tout accident ou dommage aux biens ou aux personnes doit être immédiatement déclaré à l'agent d'accueil du parking en poste et faire l'objet de l'établissement d'un constat amiable d'accident automobile. Une copie de cette déclaration devra être adressée dans les 48 heures à TIP à l'adresse suivante : TIP Group – Service Parking Sécurisé – 11 Avenue de la Tremblaye – 91220 LE PLESSIS PATE ou par mail à l'adresse tipsoriginy@tip-group.com.

ARTICLE 8 REDEVANCE

8.1 Le stationnement donne lieu à paiement d'une redevance suivant les tarifs en vigueur au moment de l'entrée sur le PSPL. Le Client s'acquitte de cette redevance au moyen des moyens de paiement acceptés et affichés à l'entrée du PSPL.

8.2 La redevance est calculée heure par heure, depuis l'entrée du véhicule sur le PSPL, toute heure entamée étant due.

8.3 Le paiement de la redevance doit être réalisé avant le départ du PSPL et peut être réalisé soit à la borne de départ soit auprès de l'agent de sécurité.

8.4 Des frais de facturation, de relance et de contentieux seront réclamés en cas de non-respect des délais de règlement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 CIRCULATION DES PIETONS

9.1 Seuls les conducteurs et leurs passagers sont autorisés à circuler dans le PSPL.

9.2 Ils doivent emprunter exclusivement les passages réservés à cet effet et respecter les règles de circulation sur la voie publique. La circulation dans le SAS d'entrée et de sortie des véhicules leur est strictement interdite. Elle doit exclusivement s'effectuer le long des voies de circulation.

9.3 Les entrées et sorties des piétons du PSPL, s'effectue par le tourniquet sécurisé. L'accès entrée / sortie piéton sera autorisé avec le ticket délivré à la borne d'entrée poids lourds. Ce billet est destiné à l'usage unique du conducteur et ne peut pas être cédé. En cas de plusieurs conducteurs ou plusieurs passagers dans le véhicule, le passage en procédure manuelle au portillon d'accès sera imposé et il sera nécessaire se présenter à l'agent d'accueil.

9.4 Le port du gilet rétro réfléchissant est obligatoire sur l'ensemble du site.

9.5 Tout colportage, démarchage ou vente d'objets quelconques sont strictement interdits.

ARTICLE 10 SÉCURITE ET SÉCURISATION DU PSPL

10.1 Est interdite la réalisation de toute opération d'entretien ou de réparation (ravitaillement de carburant inclus), autres que celles rendues nécessaires par une panne immobilisant le véhicule.

10.2 Il est interdit de laisser s'écouler des liquides gras inflammables ou corrosifs dans l'enceinte du PSPL. En cas de déversement accidentels de tels produits, les frais de nettoyage et de remise en état seront à la charge des clients.

10.3 L'usage des avertisseurs sonores est interdit sauf danger imminent.

10.4 Le PSPL est placé sous surveillance vidéo y compris à l'intérieur des zones de service (hors sanitaires).

10.5 Le PSPL dispose d'une surveillance physique par la présence d'un agent de sécurité 24/24 et 7j/7. Les agents d'exploitation et de surveillance sont habilités à faire appliquer le Règlement Intérieur. En cas de problèmes de sécurité, ils pourront avoir recours aux forces de l'ordre.

10.6 Le numéro d'appel des secours reste le 18 ou le 112 depuis un portable. En cas d'urgence, le Client devra, après avoir appelé les secours, alerter le personnel d'exploitation, ou l'agent de sécurité, du PSPL qui sera habilité à réagir face aux situations d'urgence et prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des secours sur le parking. Le personnel d'exploitation ou l'agent de sécurité du PSPL ne dispense aucun soin infirmier.

ARTICLE 11 – UTILISATION DU SERVICE WIFI

11.1 Un service de connexion WiFi est mis à disposition gratuitement des Clients dans l'enceinte du parking.

Ce service est réservé à un usage personnel, raisonnable et conforme aux lois et règlements en vigueur.

11.2 L'accès au WiFi s'effectue via un identifiant temporaire fourni automatiquement par affichage ou à l'accueil. TIP se réserve le droit de limiter la durée d'accès ou le débit afin de garantir une qualité de service équitable pour tous les utilisateurs.

11.3 Le Client s'engage à ne pas utiliser le réseau pour accéder à des contenus illicites, porter atteinte à l'ordre public ou à la sécurité du réseau. TIP se réserve le droit de suspendre ou restreindre l'accès en cas de comportement abusif ou suspect.

11.4 Le Client est informé que les données de connexion (logs de session) peuvent être conservées conformément à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, transmises aux autorités compétentes sur réquisition judiciaire.

ARTICLE 12 RESTRICTIONS

12.1 Le PSPL peut être provisoirement fermé pour travaux d'entretien ou raisons de sécurité sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée par les clients.

12.2 Le PSPL peut être ouvert au public sur instructions des autorités.

ARTICLE 13 ENVIRONNEMENT ET DECHETS

13.1 Il est strictement interdit jeter des déchets, vider les cendriers, jeter des papiers, d'uriner ou de procéder à un quelconque dépôt d'immondices dans le PSPL. Des poubelles et sanitaires sont mis à disposition.

13.2 Les sanitaires devront être utilisés correctement et maintenus propres après usage.

13.3 Il est strictement interdit de réaliser des barbecues.

ARTICLE 14 SANCTIONS

14.1 En cas de non-respect des dispositions du Règlement Intérieur, TIP se réserve le droit d'expulser tout contrevenant, aux frais et risques de ce dernier. Les véhicules stationnés en infraction au Règlement Intérieur pourront faire l'objet d'un enlèvement aux frais, risques et périls des contrevenants.

14.2 En outre, TIP se réserve la possibilité de déposer plainte sans préjudice des éventuels dommages et intérêts qu'il serait en droit de réclamer.

ARTICLE 15 RECLAMATIONS

Pour toute réclamation concernant le PSPL devra être adressée par écrit dans les 72 heures à TIP GROUP – Service Parking Sécurisé – 11 Avenue de la Tremblaye – 91220 LE PLESSIS PATE ou par mail à l'adresse tipsorigny@tip-group.com. La réclamation devra être datée et signée, préciser les nom prénom et adresse du Client ainsi qu'un exposé précis et circonstancié des faits qui la motivent.

ARTICLE 16 PUBLICITÉ

Le Règlement Intérieur est affiché en entrée du PSPL et est disponible sur le site dans l'espace détente ou à l'adresse figurant à l'article 14.

ARTICLE 17 DONNÉES PERSONNELLES

17.1 Le PSPL est placé sous surveillance et protection par caméras par TIP qui poursuit ainsi son intérêt légitime d'assurer la sécurité des Clients et celle de ses biens et locaux.

17.2 Les images enregistrées par les caméras peuvent être visualisées par le responsable du PSPL, les agents de sécurité et la société chargée de la maintenance du matériel.

17.3 Les images sont supprimées 30 jours après leur enregistrement.

17.4 Pour toute information sur ce dispositif ou pour exercer votre droit d'accès aux images vous concernant, vous pouvez contacter dataprivacy@tip-group.com.

17.5 Vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité française de protection des données (CNIL, www.cnil.fr) si vous estimez que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles.

ARTICLE 18 RÉSERVATION

Les Clients ont la possibilité de réserver des places de parking en ligne grâce à l'application TRAVIS disponible sur smartphone.

ARTICLE 19 LOI APPLICABLE – COMPETENCE

19.1 Le Règlement Intérieur est régi par le droit français.

19.2 Tout litige susceptible de s'élever entre les parties relatif l'usage du PSPL, sera soumis à la compétence exclusive du ressort des Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.